



Procédure de demande d'autorisation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

1. Le pétitionnaire retire à la CCPS ou à la mairie de son village un « dossier de demande d'autorisation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif »
2. Le pétitionnaire fait réaliser une étude de sol à la parcelle par un bureau d'étude agréé.
3. Le SPANC instruit la demande du pétitionnaire.
4. Le SPANC communique par courrier son avis quant à la demande du pétitionnaire. Cet avis est également envoyé à la mairie concernée, aux services de l'urbanisme et au pétitionnaire.
5. Si l'ANC est neuf, le service de l'urbanisme instruit le permis de construire, informent de leur décision le pétitionnaire.
6. Si l'ANC est en réhabilitation il n'y a pas d'instruction du dossier par l'urbanisme.
7. Le pétitionnaire informe le SPANC de la réalisation des travaux au moins 15 jours avant le début de ceux-ci.
8. Le SPANC se rend chez le pétitionnaire afin de rencontrer au début des travaux l'entrepreneur et le pétitionnaire afin de rappeler les règles en matières d'Assainissement Non Collectif et de rappeler les conditions dans lesquelles a été acceptée la demande.
9. Avant recouvrement de l'ensemble du système, le SPANC se déplace une deuxième fois sur la parcelle afin de valider la filière ANC et de vérifier la bonne exécution des travaux en accord avec la réponse formulée au début de l'instruction du dossier.
10. Le SPANC donne conformité du système.